COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

Convention d'objectifs et de moyens

Entre :

La Communauté d'Agglomération Dracénoise dont le siège social est à Draguignan – square Mozart CS 90129, enregistré sous le code SIRET 248 300 493 001 24, représentée par M. Olivier AUDIBERT TROIN, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du ..27/09/18... C2018-167

D'une part,

Et

L'Association de Prévention Spécialisée, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de Toulon le 15/04/1969 sous le numéro W832001027, dont le siège social est sis 11 boulevard Pasteur 83400 HYERES, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 12/09/2017,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS :

Les actions de prévention spécialisée sont destinées à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Leurs missions sont rattachées à la protection de l'enfance, compétence du Département.

Au Muy, la commune et l'Agglomération souhaitant de concert maintenir l'action de prévention spécialisée existante jusqu'en avril 2016 par le GRAPESA, soutiennent financièrement l'action portée à compter de 2016, par l'association APS, dans le cadre du dispositif du club de prévention.

A Draguignan, l'APS a procédé à l'implantation d'une équipe de 3 éducateurs, 1 adulte relais et réalisé un diagnostic : ce dernier, qui s'est déroulé du 1er octobre 2016 au 15 février 2017, partagé le 10 mars 2017 avec l'ensemble des partenaires locaux, a permis d'identifier la présence d'un public jeunes en difficultés et de fixer un plan d'actions.

La présente convention précise les engagements des parties signataires dans le cadre de la réalisation d'une mission de prévention spécialisée sur les deux communes.

Le Département du Var, dans ses orientations de politique générale en faveur des Solidarités définies dans le schéma des solidarités départementales 2014-2018 et notamment celles relatives à l'enfance et la petite enfance, participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles (Art.121-1 et 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Dans ce cadre, le Département s'appuie notamment sur les structures agrées par ses services pour mettre en œuvre les actions d'aide sociale à l'enfance et notamment de prévention spécialisée.

L'Association de Prévention Spécialisée (APS) a pour objet de mettre en œuvre, sur le territoire défini dans la convention signée avec le Département du Var relative à son agrément, toutes actions destinées à prévenir la marginalisation des jeunes et à les aider à trouver leur place dans

la vie sociale, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle est habilitée à ce titre à intervenir dans la commune de Draguignan et du Muy.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La C.A.D. prend acte que l'association dénommée Association de Prévention Spécialisée a pour objet statutaire :

- Fondamentalement des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes et de leurs familles, mission rattachée à la protection de l'enfance, compétence du Département du Var,
- mais aussi des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes en difficultés, actions entrant dans le cadre de la lutte contre l'exclusion. Ces actions peuvent être confiées par les collectivités : Etat et services rattachés, Conseil Régional, Communauté d'agglomération et les communes.

Article 2 : Inscription dans une politique publique

La prévention spécialisée est une compétence obligatoire des Départements et s'exerce dans le cadre d'une habilitation confiée par le Département dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle est inscrite dans le schéma des solidarités départementales 2014-2018. Elle est également inscrite au code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent ;

- le budget prévisionnel global de ces opérations par territoire,
- l'arrêté d'autorisation du Département du Var, visant l'association de Prévention Spécialisée relevant de la compétence territoriale de la Communauté d'Agglomération Dracénoise
- l'arrêté de tarification départemental 2017 du Département du Var, pour l'APS.

Article 4 : Engagements de l'APS

L'association s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Draguignan et du Muy tous les moyens nécessaires à la réalisation d'actions et ce, «dans le respect de la libre adhésion et de l'anonymat des jeunes», comme le stipule la circulaire de 1972 de la Direction Générale de la Santé relative aux clubs et équipes de prévention (circulaires n° 26117112172) :

Objectif principal :

Prévenir les difficultés sociales, ruptures ou déviances, des jeunes de 6 à 25 ans. Ces actions sont déployées sur les territoires de Draguignan et le Muy :

Draguignan : centre ancien, gare routière, les abords des lieux de transport et collèges, le quartier des collettes, les floralies, St Hermentaire.

Le Muy : centre ancien.

L'enjeu est de proposer une alternative à l'oisiveté des jeunes, de prévenir les situations de décrochage scolaire, de remobiliser les adultes (pairs ou habitants) et de recréer du lien social, en particulier dans les centres anciens.

Objectifs opérationnels :

Rencontrer les jeunes sans projets ou en difficultés : aller au-devant du public, dans les quartiers dits sensibles, et par un travail basé sur la confiance, établir une accroche relationnelle et susciter l'intérêt du jeune ;

Etre à l'écoute par le biais de rencontres individuelles : évaluer les besoins, les capacités, le potentiel du jeune ;

Orienter les jeunes et les familles sur les actions existantes au niveau du territoire, les accompagner dans cette démarche. Faciliter leurs contacts avec les partenaires.

Associer les familles, favoriser leur implication autour des projets ou besoins repérés du jeune ; rétablir les liens familiaux ;

Prévenir les comportements à risques et favoriser l'acquisition d'une autonomie ;

Prévenir les risques de décrochage scolaire et favoriser la réussite scolaire : par des accompagnements spécifiques de jeunes repérés dans un processus de décrochage et pour lesquels l'établissement (collège) repère des difficultés relationnelles avec les parents ;

Développer les compétences, favoriser l'émergence de projets professionnels, transmettre des compétences sociales (savoirs être) et/ou techniques, favoriser l'accès à l'emploi et à la formation, par la mise en œuvre de chantiers éducatifs.

Développer la mobilité des jeunes.

Développer une connaissance des territoires, des problématiques des acteurs et contribuer à enrichir le partenariat local, par des initiatives de coopération et de mutualisation.

Description de l'action

Dans le cadre de la protection de l'enfance l'Association APS met en œuvre les moyens suivants :
- Travail de rue : présence aux moments et aux endroits où les jeunes se rencontrent, se regroupes (espaces publics, associatifs, aux abords des commerces, des établissements scolaires...)
- L'accompagnement éducatif : dans différents domaines comme la scolarité, l'emploi, la justice, la culture, la santé, les loisirs, la famille et l'éducation civique. Il s'agit d'aider le jeune à s'émanciper et être acteur dans la construction de son projet.
- Les actions collectives : leviers de socialisation, d'autonomisation, de construction personnelle et d'éducation par le biais d'actions valorisantes et responsabilisantes ; l'APS entend par ces supports favoriser l'ouverture culturelle et prévenir le repli sur soi ;
- L'action dans et avec le milieu : travail avec les communes et la communauté d'agglomération, les partenaires associatifs du territoire, les opérateurs de la politique de la ville, de l'éducation nationale, des institutions (justice, police) et avec la population afin de promouvoir et accompagner une transformation des relations sociales et du vivre ensemble.

Article 5 : Public visé :

Jeunes de 6 à 25 ans et leurs familles, en situation de risques, d'inadaptation sociale, en danger, marginalisés.

Article 6 : Moyens pour la mise en œuvre de l'action

Moyens pour la mise en œuvre de l'action à Draguignan :

<u>* Ressources humaines :</u>
Pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée exercées en 2018 sur la commune de Draguignan, l'Association APS dispose d'une équipe éducative et pédagogique composée de :

Personnel socio-éducatifs	3 ETP d'éducateurs de rue 1 ETP de médiateur (adulte relais) 3 ETP d'agents de médiation (apprentis) 0.37 ETP de coordinatrice médiation
Encadrement	0.25 ETP de chef de service

* Moyens matériels :
Véhicules de transport des personnes (activités)
Matériels informatique
Téléphones
Locaux : local situé 64 rue de l'observance 83 300 DRAGUIGNAN

Moyens pour la mise en œuvre de l'action au Muy

* Ressources humaines :
Pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée exercées en 2018 sur la commune de Draguignan, l'Association APS dispose d'une équipe éducative et pédagogique composée de :

Personnel socio-éducatifs	3 ETP d'éducateurs de rue
Encadrement	0.25 ETP de chef de service

A Draguignan et au Muy, des moyens transversaux sont également mobilisés (fonctions supports) : Directrice, Directeur adjoint, secrétariat, comptabilité.

* Moyens matériels :
Véhicules de transport des personnes (activités)
Matériels informatique
Téléphones
Locaux : local situé 15 Rue de l'Eglise 83490 LE MUY

Article 7 : Contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif

La Commune du Muy met à disposition gracieusement un local.

Article 8 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total annuel de la subvention, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, s'élève à la somme de 68 000 euros, répartis comme suit :
- 34 000 euros pour la commune de Draguignan
- 34 000 euros pour la commune du Muy

L'Administration notifie chaque année son montant.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574, du budget de la C.A.D.
La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un versement unique de la subvention.

Les versements seront effectués au compte n° 18315 10000 08000626179 34, établissement de crédit Caisse d'Epargne, agence de Valgora, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est la trésorerie de Draguignan municipale.

Article 9 : Contrôle de l'aide attribuée

LA C.A.D. s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

l'association sera tenue de fournir à la C.A.D. une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 2 signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 10 : Exécution de la convention

L'association s'engage à produire à la C.A.D. toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention visée à l'article 3. L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.D. de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet à la C.A.D., dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble des projets, actions et programmes d'action réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Article 11 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la C.A.D. a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la C.A.D. et l'association, par le partage d'un compte rendu annuel des actions et du budget en comité stratégique, en présence du président de l'APS, comité stratégique dont l'initiative revient au Département.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 4, sur l'impact des actions ou des interventions (établis sur les critères, indicateurs soumis au moment du dépôt de subvention par l'APS) s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les dirigeants de l'association s'engagent par ailleurs à rencontrer au moins deux fois par an les représentants de la C.A.D. pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.D. des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, la C.A.D. peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 01 janvier 2018, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la C.A.D. et l'association, le tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Draguignan, le 15 OCT. 2018

Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Le Président
Ancien Député du Var

Olivier AUDIBERT-TROIN

Pour l'Association de Prévention Spécialisée

Le Président,

Vincent TESSEREAU

ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE
11, boulevard Pasteur
83400 HYERES
Tél. 04 94 12 17 00
Télécopie 04 94 12 17 09

ANNEXES : budgets prévisionnels globaux de ces opérations par territoire

COMMUNE DE DRAGUIGNAN

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 18

CHARGES	Montant[12]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats	5138	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4150
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation[13]	333690
Autres fournitures	5138	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	13137	-contrat de ville et autres dispositifs	13664
Locations	10028		
Entretien et réparation	1042	Région(s)	
Assurance	1804	-MEDIATION	48488
Documentation	165	Département(s)	182157
62 - Autres services extérieurs	29245	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	21142	Intercommunalité(s) : EPCI[14]	
Publicité, publication		-CAD	47000
Déplacements, missions	5725	Commune(s)	47000
Services bancaires, autres	2380	-DRAGUIGNAN	
63 - Impôts et taxes	11030	Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération	7070	-	
Autres impôts et taxes	3960	Fonds européens	
64- Charges de personnel	276538	-	
Rémunération des personnels	188144	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	19823
Charges sociales	80035	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	4457	Aides privées	2578
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	6064	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**343850**	**TOTAL DES PRODUITS**	**343850**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[15]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	**343850**	**TOTAL**	**343850**

La subvention de 47000€ représente 13,67% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et donnent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités

[14] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine

[15] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 18

CHARGES	Montant[10]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats	2450	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	3100
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation[11]**	183208
Autres fournitures	2450	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	5013	-contrat de ville	11457
Locations	2743	-	
Entretien et réparation	1213	Région(s)	
Assurance	900	-	
Documentation	75	Département(s)	68771
62 - Autres services extérieurs	17997	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14811	Intercommunalité(s) : EPCI[12]	
Publicité, publication		-CAD	36000
Déplacements, missions	2283	Commune(s)	
Services bancaires, autres	901	- Le Muy	36000
63 - Impôts et taxes	3640	Organismes sociaux (préciser)	
Impôts et taxes **sur rémunération,**	3640	-	
Autres impôts **et taxes**		Fonds européens	
64- Charges de personnel	152557		
Rémunération des personnels	95709	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	53408	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3440	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	1804
66- Charges financières		Dons cotisations, dons manuels ou legs	1804
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	6487	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	188112	TOTAL DES PRODUITS	188112
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[13]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
Secours **en nature**		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		**Prestations en nature**	
Personnel **bénévole**		Dons **en nature**	
TOTAL	188112	TOTAL	188112

La subvention de 36000€ **représente** 19.14% **du total des produits :**
(montant attribué/total des produits) x 100.

[10] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[11] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées

[12] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine

[13] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat